

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES
ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

UPBEAT BIDCO SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

believe®

INITIÉE PAR UPBEAT BIDCO SAS



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Upbeat Bidco a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Upbeat Bidco.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique visant les actions de Believe d'achat initiée par Upbeat Bidco, visée par l'AMF le 30 mai 2024 sous le visa n° 24-179, en application d'une décision de conformité en date du 30 mai 2024 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Believe (www.believe.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Goldman Sachs Bank Europe SE

Marienturm
Taunusanlage 9-10
60329 Frankfurt am Main,
Allemagne
(« **Goldman Sachs** »)

Upbeat Bidco SAS

176, avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine
(« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** »)

BNP Paribas

(Département M&A EMEA)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **BNP Paribas** »)

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. Rappel des principaux termes et caractéristiques de l'offre	4
2. Présentation de l'Initiateur.....	7
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur.....	7
2.1.1. Dénomination sociale	7
2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social.....	8
2.1.3. Registre du commerce	8
2.1.4. Date d'immatriculation et durée.....	8
2.1.5. Exercice social.....	8
2.1.6. Objet social.....	8
2.1.7. Approbation des comptes.....	8
2.1.8. Dissolution et liquidation	9
2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur.....	9
2.2.1. Capital social	9
2.2.2. Forme des actions	9
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions	9
2.2.4. Transferts des actions	9
2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	10
2.2.6. Répartition du capital.....	10
2.2.7. Description des accords portant sur le capital	11
2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes..	13
2.3.1. Président	13
2.3.2. Directeurs Généraux.....	13
2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux	14
2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux	14
2.3.5. Conseil	14
2.3.6. Décisions des associés	15
2.3.7. Commissaires aux comptes.....	16
2.4. Description des activités de l'Initiateur	16
2.4.1. Activités principales	16
2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs	16
2.4.3. Salariés.....	16
3. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur	16
<i>Données financières sélectionnées</i>	<i>16</i>

4.	Frais et modalités de financement de l'Offre.....	17
4.1.	Frais liés à l'Offre.....	17
4.2.	Modalités de financement de l'Offre	18
5.	Personne assumant la responsabilité du présent document	18

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Upbeat Bidco, une société par actions simplifiée au capital de un euro, dont le siège social est situé 176, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 985 046 424 (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée, au terme de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Believe, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 488.911,325 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853 (« **Believe** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites dans la Note d'Information (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de quinze euros (15 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions et de l'Apport DL (tels que ces termes sont définis, ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014003FE9, mnémonique « BLV ».

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur de 58.983.854 Actions et droits de vote, le 25 avril 2024, au Prix de l'Offre auprès de :

- (i) TCV Luxco BD S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B191493 (l'« **Acquisition TCV** ») ;
- (ii) fonds gérés par Ventech, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 47 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 416 316 699 (à savoir Ventech Capital III, Ventech Capital F, Ventech Opportunity Primary Fund I, Ventech Opportunity Secondary Fund I, Ventech Opportunity Primary Fund I Reserve et Ventech Opportunity Secondary Fund I Reserve) et de fonds gérés par Siparex XAnge Venture, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 5 rue Feydeau, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 452 276 181 (à savoir XAnge Credo Opportunity Fund, XAnge Capital 2 et XAnge Selection Fund II) (l'« **Acquisition Ventech et XAnge** ») ; et
- (iii) M. Denis Ladegaillerie, (l'« **Acquisition DL** », ensemble avec l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge, les « **Acquisitions** »).

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet de Note d'Information le 26 avril 2024, et conformément à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, BidCo a acquis sur le marché, sur la base

d'un ordre libellé au Prix de l'Offre, 5.864.435 Actions représentant 6,00% du capital social et 5,17% des droits de vote théoriques de la Société¹, tel que plus amplement détaillé ci-dessous :

Date de l'acquisition	Actions acquises	Prix (€)	Numéro de déclaration AMF et date
Acquisition du 26/04/2024	3.216.855 Actions	15,00	224C0591 29 avril 2024
Acquisition du 29/04/2024	27.048 Actions	15,00	224C0600 30 avril 2024
Acquisition du 30/04/2024	365.831 Actions	15,00	224C0613 2 mai 2024
Acquisition du 02/05/2024	324.365 Actions	15,00	224C0616 3 mai 2024
Acquisition du 03/05/2024	22.796 Actions	15,00	224C0624 6 mai 2024
Acquisition du 06/05/2024	25.766 Actions	15,00	224C0634 7 mai 2024
Acquisition du 07/05/2024 Acquisition du 08/05/2024 Acquisition du 09/05/2024 Acquisition du 10/05/2024	214.392 Actions 132.676 Actions 81.671 Actions 7.179 Actions	15,00	224C0646 13 mai 2024
Acquisition du 13/05/2024	15.251 Actions	15,00	224C0660 14 mai 2024
Acquisition du 14/05/2024	239.353 Actions	15,00	224C0668 15 mai 2024
Acquisition du 15/05/2024	40.351 Actions	15,00	224C0673 16 mai 2024
Acquisition du 16/05/2024	587.882 Actions	15,00	224C0683 17 mai 2024
Acquisition du 17/05/2024 Acquisition du 20/05/2024 Acquisition du 21/05/2024	174.058 Actions 195.057 Actions 21.016 Actions	15,00	224C0689 22 mai 2024
Acquisition du 22/05/2024	2.000 Actions	15,00	224C0714 23 mai 2024
Acquisition du 23/05/2024	178 Actions	15,00	224C0725

¹ Sur la base d'un capital composé de 97.782.265 Actions et d'un nombre total de 113.490.982 droits de vote théoriques au 20 mai 2024.

			24 mai 2024
Acquisition du 24/05/2024	24.928 Actions	15,00	224C0730 27 mai 2024
Acquisition du 29/05/2024	145.782 Actions	15,00	224C0754 30 mai 2024

A la date de la Note d'Information, BidCo détient 75.699.609 Actions et 86.550.929 droits de vote, dont 10.851.320 Actions et 21.702.640 droits de vote sont assimilées aux actions détenues par BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de M. Denis Ladegaillerie d'apporter ces actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Traité d'Apport tels que décrits plus en détail à la Section 2.2.7.2 (*Traité d'Apport*) du présent document et à la Section 1.3.2 (*Traité d'Apport*) de la Note d'Information.

Ces 75.699.609 Actions et 86.550.929 droits de vote représentent à la date de la Note d'Information 77,42% du capital et 76,26% des droits de vote théoriques de la Société².

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi, en conséquence des Acquisitions, les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

A la date de la Note d'Information, l'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, un nombre maximum de 21.992.365 Actions (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre), et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de :
 - i. l'exercice de 933.427 BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) de la Note d'Information) attribués par la Société au titre des Plans de BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) de la Note d'Information), soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 20 mai 2024, un nombre maximum de 2.468.522 Actions, et
 - ii. l'exercice de 229.000 BSA (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) de la Note d'Information) attribués par la Société au titre des Plans de BSA (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) de la Note d'Information), soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 20 mai 2024, un nombre maximum de 458.000 Actions ;

à l'exception des Actions suivantes :

² Sur la base d'un capital composé de 97.782.265 Actions et d'un nombre total de 113.490.982 droits de vote théoriques au 20 mai 2024.

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, 90.291 Actions, et
- les 2.031.919 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) de la Note d'Information),

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 24.918.887.

À l'exception des Actions Gratuites attribuées par la Société, des BSPCE et des BSA, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions. Il est précisé que les BSPCE et les BSA ne sont pas visés par l'Offre dans la mesure où ils sont incessibles.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est appelée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Goldman Sachs (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et la Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 30 mai 2024, publiée sur son site internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n° 24-179 en date du 30 mai 2024 et l'AMF a apposé le visa n° 24-180 en date du 30 mai 2024 sur la note en réponse de la Société (la « **Note en réponse** »).

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR³

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Upbeat Bidco ».

³ Incluant une présentation résumée des statuts de l'Initiateur.

2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 176, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

2.1.3. Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 985 046 424.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 29 février 2024 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre pour une durée de 99 ans.

2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.6. Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, ou, généralement, toute entité membre de son groupe ; et
- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

2.1.7. Approbation des comptes

Aux termes de l'article 18 des statuts de l'Initiateur, à la clôture de chaque exercice, le président de l'Initiateur (le « **Président** ») dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Les comptes sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés de l'Initiateur, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes, si l'Initiateur en est doté.

2.1.8. Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 5 des statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés de l'Initiateur règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

L'Initiateur est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, des Directeurs Généraux (tel que ce terme est défini à la Section 2.3.2 (*Directeurs Généraux*) du présent document) ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés de l'Initiateur.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés de l'Initiateur du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social de l'Initiateur.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

À la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à un euro (1 €), correspondant à dix (10) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), souscrites en totalité et intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et sur un registre coté et paraphé, dénommé « *registre des mouvements de titres* », tenus chronologiquement à cet effet par l'Initiateur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes de l'article 10 des statuts de l'Initiateur, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication des documents sociaux visés par les statuts de l'Initiateur ainsi que ceux expressément prévus par la loi.

Les associés de l'Initiateur ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions des associés.

2.2.4. Transferts des actions

Aux termes de l'article 9 des statuts de l'Initiateur, les actions de l'Initiateur sont négociables. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La transmission des actions s'opère, à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le registre des mouvements de titres. L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et après la notification de la cession à l'Initiateur.

2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires BidCo, donnant accès au capital.

2.2.6. Répartition du capital

À la date des présentes, le capital de l'Initiateur est détenu est détenue à 100% par Upbeat MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B280980 (« **Upbeat MidCo** »).

Upbeat MidCo est elle-même détenue (i) à 25% par TCV Luxco XI 002 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B266816 (« **TCV Luxco 1** »), (ii) à 25% par TCV XII Master Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B284493 (« **TCV Luxco 2** », ensemble avec TCV Luxco 1, les « **Luxcos TCV** »)⁴, et (iii) à 50% par Upbeat TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B267190, elle-même détenue par EQT X Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B262548 (« **EQT** »), elle-même détenue par EQT X EUR SCSp⁵ et EQT X USD SCSp⁶, gérées par EQT Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B167972.

Tel que cela est décrit plus en détail à la Section 2.2.7.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du présent document et à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) de la Note d'Information, les Luxcos TCV et EQT financeront l'Offre au moyen de prêts d'actionnaires qui seront ensuite capitalisés. M. Denis

⁴ Il est envisagé que la participation de TCV Luxco 2 dans Upbeat MidCo soit transférée à TCV Luxco XII 001 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B284564, elle-même filiale de TCV Luxco 2 et contrôlée par la même société de gestion que TCV Luxco 2.

⁵ EQT X EUR SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B261668.

⁶ EQT X USD SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B261665.

Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé à apporter 10.851.320 Actions à BidCo (l'« **Apport DL** »). Il recevra en contrepartie de l'Apport DL des actions ordinaires nouvelles émises par l'Initiateur.

La répartition exacte du capital et des droits de vote de l'Initiateur dépendra du nombre d'Actions acquises dans le cadre de l'Offre.

2.2.7. Description des accords portant sur le capital

2.2.7.1. Accord de Consortium et d'Investissement

Comme indiqué à la Section 1.1.1 (*Motifs de l'Offre*) et à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) de la Note d'Information, les Luxcos TCV, EQT, M. Denis Ladegaillerie et Upbeat MidCo (ensemble, le « **Consortium** ») ont conclu le 11 février 2024 un accord de consortium et d'investissement intitulé « *Consortium and Investment Agreement* » afin d'encadrer les modalités de leur coopération dans le cadre de l'Offre (l'« **Accord de Consortium et d'Investissement** »).

L'Initiateur a adhéré à l'Accord de Consortium et d'Investissement le 13 mars 2024. L'Accord de Consortium et d'Investissement a fait l'objet d'un avenant signé par les parties le 16 avril 2024 pour tenir compte du fait que le Consortium a annoncé le 12 avril 2024 ne plus avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Les termes de l'Accord de Consortium et d'Investissement tel que modifié sont détaillés ci-après et à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) de la Note d'Information.

Financement de l'Offre

L'acquisition des Actions dans le cadre de l'Offre sera financée par les Luxcos TCV et EQT au moyen de prêts qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de l'Initiateur en contrepartie d'actions nouvelles émises respectivement par Upbeat MidCo et l'Initiateur. Les Luxcos TCV et EQT investiront *pari passu* de sorte qu'elles détiendront, dans les mêmes proportions, les mêmes catégories de titres de Upbeat MidCo et, indirectement, de l'Initiateur.

Apport et cession à l'Initiateur des Actions détenues par Denis Ladegaillerie

Comme indiqué à la Section 1.1.2 (*Présentation de l'Initiateur*) et à la Section 1.1.3 (*Répartition du capital et des droits de vote de la Société*) de la Note d'Information, l'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit l'engagement de M. Denis Ladegaillerie (i) de céder 1.250.000 Actions à BidCo et (ii) d'apporter 10.851.320 Actions à BidCo, dans chacun des cas à un prix égal au Prix de l'Offre.

L'Apport DL, rémunéré par de nouvelles actions ordinaires de BidCo, sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions.

BidCo et M. Denis Ladegaillerie ont en conséquence conclu (i) le 25 avril 2024 un contrat de cession d'actions ferme, reflétant les termes des contrats portant sur l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge et (ii) le 25 avril 2024 le Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Autres engagements

L'Accord de Consortium et d'Investissement contient enfin :

- un engagement des parties à conclure un pacte d'actionnaires concernant l'Initiateur et les filiales qu'il contrôle (y compris la Société) conforme aux termes et conditions inclus dans un term sheet

de co-investissement annexé à l'Accord de Consortium et d'Investissement (le « **Term Sheet de Co-Investissement** ») (lequel est décrit à la Section 2.2.7.3 (*Term Sheet de Co-Investissement*) du présent document et à la Section 1.3.3 (*Term Sheet de Co-Investissement*) de la Note d'Information) ;

- un engagement de chaque partie, jusqu'à l'entrée en vigueur de ce pacte d'actionnaires, de ne pas (i) acquérir de titres de la Société autrement que par l'intermédiaire de l'Initiateur et conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement, (ii) accomplir tout acte susceptible de créer l'obligation d'augmenter le Prix de l'Offre et (iii) accomplir tout acte susceptible de créer une obligation de déposer une offre publique obligatoire sur les titres de la Société autrement que conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement ; et
- un engagement de M. Denis Ladegaillerie, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, de ne pas transférer les Actions qu'il détient.

2.2.7.2. Traité d'Apport

Comme indiqué à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) de la Note d'Information, M. Denis Ladegaillerie s'était engagé au titre de l'Accord de Consortium et d'Investissement à apporter 10.851.320 Actions qu'il détient à l'Initiateur.

Le 25 avril 2024, l'Initiateur et M. Denis Ladegaillerie ont signé un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») confirmant l'engagement irrévocable de M. Denis Ladegaillerie de réaliser l'Apport DL. Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport DL sera réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré par des actions ordinaires émises par l'Initiateur valorisées par transparence avec le Prix de l'Offre. Le Traité d'Apport prévoit également que l'Apport DL sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions.

2.2.7.3. Term Sheet de Co-Investissement

Les parties à cet Accord de Consortium et d'Investissement se sont engagées à conclure un pacte d'actionnaires conforme aux termes et conditions inclus dans le Term Sheet de Co-Investissement. Les principaux termes du Term Sheet de Co-Investissement sont résumés ci-dessous et à la Section 1.3.3 (*Term Sheet de Co-Investissement*) de la Note d'Information.

Transferts de titres

Les dispositions suivantes s'appliquent au transfert des titres de l'Initiateur :

- période d'inaliénabilité : il est interdit à tous les actionnaires de l'Initiateur de transférer leurs actions, sauf en ce qui concerne les transferts autorisés habituels ou les transferts dans le cadre d'une vente de titres à un tiers ou d'une introduction en bourse ou de tout autre manière convenue conjointement par EQT et TCV Luxcos ;
- obligation de sortie conjointe : tous les actionnaires de l'Initiateur seront soumis à une obligation de sortie conjointe habituelle en cas de vente approuvée par EQT et/ou les Luxcos TCV (selon le cas), sous réserve que certaines conditions financières soient remplies, selon le moment de la sortie ; et
- droit de sortie conjointe : tous les actionnaires de l'Initiateur bénéficieront (i) d'un droit de sortie conjointe proportionnel en cas de transfert de titres de l'Initiateur n'entraînant pas de changement de contrôle et (ii) d'un droit de sortie conjointe total en cas de transfert de titres de l'Initiateur entraînant un changement de contrôle.

Clauses de sortie

EQT et/ou les Luxcos TCV (selon le cas) peuvent initier un processus de sortie (étant précisé que ce processus est soumis à certaines conditions selon la date à laquelle il est mis en œuvre).

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

2.3.1. Président

L'Initiateur est dirigé par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

La durée du mandat du Président est indéterminée.

A la date des présentes, M. Denis Ladegaillerie est le Président.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social de l'Initiateur, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de l'Initiateur ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Les associés peuvent être consultés par le Président sur tout sujet. Toutefois, le Président doit obligatoirement consulter préalablement l'associé unique ou la collectivité des associés dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés. A l'égard de l'Initiateur, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Dans les rapports internes, le Président pourra s'opposer à toutes les décisions adoptées par le ou les Directeurs Généraux.

Dans les rapports entre l'Initiateur et la délégation du personnel du comité social et économique, le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par les articles L. 2312-72 à L. 2312-77 du Code du travail.

2.3.2. Directeurs Généraux

Le Président peut être assisté par un ou plusieurs directeurs généraux au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Directeur Général** »), associés ou non de l'Initiateur.

Le Directeur Général est nommé pour une durée déterminée par (i) l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen ou (ii) par le Président. A défaut de précision concernant la durée du mandat, le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée.

Le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.

A la date des présentes, Christiaan Snyders est le Directeur Général.

Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. A l'égard de l'Initiateur, le Directeur Général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social de l'Initiateur, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de l'Initiateur ne suffisant pas à constituer cette preuve.

2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen. La décision de révocation peut ne pas être motivée et, en tout état de cause, aucun juste motif n'est nécessaire.

Les Directeurs Généraux sont également révocables par le Président.

2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux peuvent recevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés à la majorité simple des voix des associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

En cas de nomination des Directeurs Généraux par le Président, leur rémunération est fixée par le Président.

2.3.5. Conseil

Conformément au Term Sheet de Co-Investissement, le Président a vocation à être sous le contrôle d'un organe collégial statutaire (le « **Conseil** »). Le Conseil sera composé d'un maximum de six (6) administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur, comme suit :

- deux (2) administrateurs nommés parmi les candidats sélectionnés par les Luxcos TCV (les « **Administrateurs TCV** ») ;
- deux (2) administrateurs nommés parmi les candidats sélectionnés par EQT (les « **Administrateurs EQT** ») ;
- un (1) administrateur nommé parmi les candidats sélectionnés par M. Denis Ladegaillerie (l'« **Administrateur Fondateur** ») ; et
- un (1) administrateur indépendant parmi les candidats sélectionnés par les Luxcos TCV, EQT et M. Denis Ladegaillerie (l'« **Administrateur Indépendant** »).

Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité simple des voix exprimées, chaque administrateur disposant d'une voix, sauf pour certaines décisions fondamentales nécessitant le vote unanime des Administrateurs TCV, des Administrateurs EQT et de l'Administrateur Fondateur, et pour certaines décisions stratégiques nécessitant le vote positif des Administrateurs TCV et des Administrateurs EQT.

2.3.6. Décisions des associés

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Initiateur, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés de l'Initiateur :

- augmentation, réduction, ou amortissement du capital social ;
- émission de tout titre financier ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, dans la mesure où ces opérations relèvent de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme conformément au Code de commerce ;
- dissolution ou prorogation de l'Initiateur ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et des conventions réglementées et affectation des résultats ;
- nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Président et des Directeurs Généraux ;
- modification des statuts de l'Initiateur (sans préjudice de la faculté pour le Président de transférer le siège social de l'Initiateur) ;
- transformation de l'Initiateur en société d'une autre forme ; et
- nomination d'un liquidateur et liquidation.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, ou, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux.

Les décisions collectives prises en assemblée ou par consultation écrite ne peuvent être adoptées que si les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent au moins un quart des droits de vote.

Sous réserve des décisions listées ci-dessous, les décisions collectives des associés, en ce compris notamment celles relatives à l'adoption ou la modification des clauses relatives à l'agrément des cessions d'actions, doivent être adoptées par plus de la moitié des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Par dérogation, l'adoption ou la modification de clauses statutaires concernant, le cas échéant :

- l'inaliénabilité temporaire des actions de l'Initiateur ;
- l'exclusion d'un associé dont le contrôle est modifié et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé ; et

- la transformation de l'Initiateur en société en nom collectif,

devront être décidées à l'unanimité des associés de l'Initiateur.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Initiateur, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et consignés dans un registre tenu selon les modalités prévues par la réglementation applicable à l'Initiateur.

2.3.7. Commissaires aux comptes

L'Initiateur n'a pas de commissaire aux comptes.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. **INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR**

Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 29 février 2024 avec un capital social initial d'un euro (1€). Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées et non-auditées correspondant au bilan de l'Initiateur au 29 février 2024.

En Euros	EXERCICE N (au 29 février 2024)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Actif immobilisé	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-

Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	10	-	10
Actif circulant	10	-	10
Comptes de régularisation – actif	-	-	-
Total assets	10	-	10

En Euros	EXERCICE N (au 29 février 2024)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	1	-	1
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9	-	9
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	10	-	10
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	-	-	-
Comptes de régularisation – passif	-	-	-
Total passif	10	-	10

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) (hors taxes).

4.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans le cas où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société qui ont apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 373.783.305 € (hors frais et commissions).

Comme indiqué à la Section 2.2.7.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du présent document et à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) de la Note d'Information, l'Offre sera financée par les Luxcos TCV et EQT au moyen de prêts d'actionnaires qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de l'Initiateur en contrepartie d'actions nouvelles émises respectivement par Upbeat MidCo et l'Initiateur.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Upbeat Bidco, qui a été déposé le 31 mai 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Upbeat Bidco et visant les actions de la société Believe, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Upbeat Bidco

Représentée par Denis Ladegaillerie, Président